



ANNEE 2023



Cossonay
Qualité de vie

Annexe 1 au règlement communal concernant l'utilisation du fonds de développement durable et pour l'octroi des aides financières communales

Subventions communales applicables aux rénovations de bâtiments existants, à l'achat d'appareils électroménagers et à la mobilité

Type	Objet	Subvention * Après déduction d'office du soutien cantonal et fédéral	Conditions et mesures à prendre	Budget
ENVELOPPE DU BÂTIMENT				
1.	Bilan énergétique du bâtiment CECB® Plus	80 % maximum 1'000 CHF*		
2.	Isolation murs, sols, plafonds	25 CHF/ m² maximum 3'000 CHF*	Doit satisfaire aux coefficients d'isolation requis pour la subvention cantonale. Uniquement pour les bâtiments construits avant 2000. Valeur limite : U ≤ 0.2 W/m²K	
3.	Remplacement des fenêtres à verres isolants	65 CHF/ m² maximum 2'000 CHF*	Valeur limite : U_g ≤ 0.7 W/m²K	
PANNEAUX SOLAIRES ET ACCUMULATEURS				
4.	Pose de panneaux solaires photovoltaïques	400 CHF par kWp installé maximum 2'000 CHF*	Bâtiment construit avant l'entrée en vigueur de la loi vaudoise sur l'énergie en août 2014.	100'000.- (Types 1 à 9)
	Pose de capteurs solaires thermiques	10 % maximum 2'000 CHF*	Bâtiment construit avant l'entrée en vigueur de la loi vaudoise sur l'énergie en août 2014.	
	Accumulateurs d'électricité	10 % maximum 1'500 CHF		
POMPES À CHALEUR				
5.	Chauffage central par pompe à chaleur (PAC)	20 % maximum 2'000 CHF*	PAC certifiée GSP .	
	Chauffe-eau par pompe à chaleur (PAC)	15% maximum 800 CHF		
ELECTROMÉNAGER				
6.	Achat d'un appareil électroménager selon le système de cotation en vigueur dès mars 2021, au verso de ce document.	20 % maximum 500 CHF	Uniquement pour le remplacement des machines à laver le linge, sèche-linge, réfrigérateur, congélateur, cuisinière, four à encastrer, machine à laver la vaisselle, datant d'au moins 5 ans. Limité à 1 seul appareil par année et par ménage.	

Annexe 1 au règlement communal concernant l'utilisation du fonds de développement durable et pour l'octroi des aides financières communales

Type	Objet	Subvention	Conditions et mesures à prendre	Budget
MOBILITÉ				
7.	Participation aux frais de transports publics (abonnements généraux 2 ^{ème} classe ; demi-tarifs ; Mobilis 2 ^{ème} classe)	10% jusqu'à 500 CHF d'achat, le demandeur reçoit au minimum 50 CHF de subvention	Illimité par ménage, 1 type d'abonnement subventionné par personne. L'ensemble du ménage compte pour 1 subvention. Uniquement pour l'achat d'abonnements d'une durée d'1 an.	100'000.- (Types 1 à 9)
8a.	Vélo (conventionnel et électrique)	10% maximum 300 CHF pour vélos électriques maximum 200 CHF pour vélos conventionnels	Également valable pour les acquisitions sous forme de leasing.	
8b.	Scooter électrique	10% maximum 500 CHF	Uniquement valable pour les scooters neufs <u>en remplacement d'un véhicule à moteur thermique.</u> <u>Également valable pour les acquisitions sous forme de leasing</u> Limité à 1 seule subvention par période de 5 ans.	
8c.	Achat d'une remorque d'enfant pour vélo	10% maximum 200 CHF		
RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE				
9	Installation de récupération des eaux de pluie	100% du prix d'achat maximum 500 CHF si usage extérieur uniquement maximum 2'000 CHF si usage extérieur et intérieur	Uniquement valable pour les nouvelles installations.	
PART AFFECTÉE À DES PROJETS COMMUNAUX				
10.	Part du fonds affectée à des projets communaux, à titre d'exemplarité			50'000.-
TOTAL				150'000.-

2 subventions par année et par ménage **au maximum** peuvent être octroyées, sans distinction du domaine faisant l'objet de la demande de subvention.

Exception en ce qui concerne la participation aux frais de transports publics. Chaque membre du ménage peut solliciter une subvention. Le ménage compte pour 1 subvention.

Le montant de la subvention est diminué de 20% si le demandeur ne s'est pas fourni auprès d'une entreprise dont le siège ou une succursale de celle-ci se trouve sur le territoire communal, pour autant qu'il y en ait au moins une dans le domaine faisant l'objet de la demande de subvention. En cas de doute à ce sujet, le Service technique communal se tient à disposition.

LEXIQUE :

- CECB® Plus :** Certificat énergétique cantonal des bâtiments avec rapport de conseil.
U : Capacité des éléments de construction à résister à un transfert de chaleur
Ug : Coefficient de transmission thermique d'un vitrage
W/m²K : Watt par mètre carré Kelvin (plus la valeur est faible, plus la structure est isolante)
kWp : Kilowatt peak (en français kWc (Kilowatt-crête)) – Puissance maximale débitée par un panneau solaire en condition d'ensoleillement optimal. Pour 1 kWp, env. 6m² de panneaux.
GSP : Groupement professionnel suisse pour les pompes à chaleur. Qualité de matériel certifiée par la Confédération.

Types d'appareils*	Spécificités	Classe énergétique	Montant (CHF)
Réfrigérateur ou Combiné réfrigérateur/congélateur			20% du prix d'achat TTC (max. 300.-)
Congélateur			
Lave-linge	(<8kg de capacité)** (≥8kg de capacité)***	nouvelle étiquette¹ 	
Lave-vaisselle		nouvelle étiquette¹ 	
Sèche-linge		 ancienne étiquette²	

Réfrigérateur et combiné réfrigérateur-congélateur	A	B	C	D	E	F	G
Congélateur	A	B	C	D	E	F	G
Lave-linge < 8 kg	A	B	C	D	E	F	G
Lave-linge ≥ 8 kg	A	B	C	D	E	F	G
Lave-vaisselle	A	B	C	D	E	F	G
Sèche-linge	A+++	A++	A+	A	B	C	D

NOUVELLES CONDITIONS DEPUIS LE 1^{ER} MARS 2021

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 10 octobre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique La Secrétaire

V. Induni T. Zito

Des subventions cantonales et fédérales dans le domaine de l'énergie peuvent être sollicitées via les liens suivants :

- Canton de Vaud : <https://www.vd.ch/themes/environnement/energie/toutes-les-prestations/>
<https://www.leprogrammebatiments.ch/fr/cantons/vaud/>
- Confédération : <https://pronovo.ch/fr/> (capteurs solaires)